



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/344 : Portant réglementation provisoire de la circulation, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 27 septembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de carottage de structure de voirie, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 16h00 les dispositions suivantes sont prises avenue Léon Journault :

- la circulation des véhicules est interdite rue Léon Journault. En conséquence une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de l'avenue Henri Regnault : rue Brongniart, avenue de la Division Leclerc, Grande Rue, avenue Camille Sée,
 - Pour les véhicules venant de l'avenue Camille Sée : Grande Rue, avenue de la Division Leclerc, avenue Henri Regnault,
- l'arrêt de bus situé avenue Camille Sée est supprimé,
- la circulation du bus, ligne n°469, allant en direction de la porte des Hauts-de-Seine, est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD910),
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- les travaux sont réalisés uniquement les mercredis.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 OCT. 2024

ARTICLE 2. CIRCULATION

Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 16h00 les dispositions suivantes sont prises rue Victor Hugo :

- la circulation des véhicules est interdite rue Victor Hugo. En conséquence une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la Grande Rue : avenue Camille Sée,
 - Pour les véhicules venant de l'avenue Camille Sée : Grande Rue,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- les travaux sont réalisés uniquement les mercredis.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise VINIRE GEOTECHNIQUE SAS, 16 rue des Boulonnières 41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Louis LEFRANCOIS - Tél : 06.27.45.68.93. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 3 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics